

**Relevé de décision du conseil municipal**  
**Séance du 25 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Stéphane Lamiral, Maire.

**Présents** : Daniel Barlet, Emilie Barlet, Stéphane Lamiral, Julie Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

**Excusés** : Simon Barlet, Fabien Elie, Steven Jacquin.

**Pouvoirs** : Simon Barlet donne pouvoir à Didier Padey, Fabien Elie donne pouvoir à Emilie Barlet.

**Date de la convocation** : 19 Juillet 2024 (dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre)

Le compte-rendu de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Madame Julie Lecourt est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention pour le cycle vélo des CM1-CM2 de l'école de Jongieux. Les conseillers ne formulent pas d'objection à cet ajout.

**1. Modification simplifiée n°3 du PLU : lancement procédure et saisine MRAE**

*Concernant la présente délibération, Monsieur Lionel PERRAUD, intéressé par l'opération, ne prend pas part aux débats ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que les Orientations d'aménagement d'Aimavigne et de Jongieux le Haut sont inscrites au PLU de Jongieux, adopté par délibération du 15 octobre 2018 et ayant fait l'objet de deux modifications simplifiées en date du 10 décembre 2021 et du 23 Décembre 2023.

Les premiers bilans des réalisations du Plan local d'urbanisme au regard de ses objectifs ont permis d'identifier plusieurs difficultés concernant les orientations d'aménagement d'Aimavigne et de Jongieux le Haut, les rendant difficilement réalisables à court terme. Plusieurs réunions de travail avec le SMAPS et la DDT, ont permis d'identifier les adaptations nécessaires au déblocage de ces deux OAP. Pour les mettre en œuvre, il convient de lancer une modification simplifiée n°3 du PLU.

Cette modification simplifiée est une procédure la plus légère possible qui ne remet pas en cause les grandes orientations du PLU et notamment son PADD. Ainsi, elle modifiera certains éléments de phasage et de l'aménagement des deux OAP, sans en modifier le périmètre global.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, il est donc proposé de lancer cette modification simplifiée. Préalablement à la mise à disposition du public du dossier, M. le Maire va saisir la MRAE pour la procédure spécifique d'examen au cas par cas du document d'urbanisme à modifier conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

*Vu le code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jongieux adopté le 15 octobre 2018 et modifié par délibérations des 10 Décembre 2021 et 23 Décembre 2023*

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité absolue (8 voix, Monsieur Lionel PERRAUD, susceptible d'être intéressé, ne prenant pas part au vote) :**

**- Approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 pour l'adaptation des OAP d'Aimavigne et de Jongieux le Haut,**

**- Prend acte que cette procédure prévoit la mise à disposition au public du dossier pour une durée de un mois avant adoption définitive de la modification simplifiée,**

**- Autorise M. le Maire à consulter les personnes publiques associées,**

**- Autorise M. le Maire à saisir l'autorité environnementale pour une évaluation « au cas par cas ».**

## **2. Modification des limites d'agglomération**

Monsieur le Maire rappelle les travaux récemment effectués pour sécuriser la traversée des villages, à la suite desquels il convient de modifier les limites des agglomérations comme suit :

- Agglomération de Jongieux le Haut : de PR 05+525 côté Billième à PR 06+475 côté Lucey,
- Agglomération d'Aimavigne : de PR 8 côté Billième à PR 08+550 côté Lucey.

Par ailleurs, il semble opportun de créer une agglomération dans la traversée de Barcontian par la RD 210.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

- **Approuve le principe des modifications de limites d'agglomération proposées ci-dessus,**
- **Charge Monsieur le Maire de formuler une demande pour modifier les limites d'agglomération en ce qui concerne Jongieux le Haut et Aimavigne auprès des services du Département de la Savoie, et de prendre un arrêté pour acter ces modifications,**
- **Demande le passage en agglomération de la traversée de Jongieux le Haut par la RD n°210.**

**Il est précisé que les panneaux nécessaires seront commandés en conséquence. Pour les panneaux déjà en place, une commande de « Croix de Savoie » à fixer aux panneaux sera également réalisée.**

## **3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a été amené à procéder au recrutement temporaire d'un agent pour le service cantine sur le dernier mois d'école. Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin a rappelé que la faculté de signer ce type de contrat ne faisait partie des délégations données par le Conseil au Maire. Il était donc nécessaire de prendre une délibération pour créer cet emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Il est proposé de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il était nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort cantine scolaire,

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :***

***DECIDE de régulariser la création à compter du 3 Juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures, pour assurer les fonctions d'agent technique chargé de la restauration scolaire.***

***Cet emploi non permanent a été occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 semaines du 3 Juin au 5 Juillet 2024.***

***La rémunération de l'agent a été calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 (1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement), par ailleurs, l'agent a perçu le supplément familial de traitement.***

***Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.***

#### **4. Création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

De ce fait, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le tableau des effectifs, Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-12-02 en date du 18 décembre 2017 complétant la délibération 2017-06-02 du 7 juin 2017,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de créer un emploi permanent d'agent chargé de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent chargé de la restauration scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures annualisées.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées à l'article 3-3 4 être pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon.

Le contrat, d'une durée d'un an, pourra être renouvelé, dans la limite de 6 années.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :***

- d'adopter la proposition du Maire***
- de modifier le tableau des emplois***
- d'inscrire au budget les crédits correspondants***
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 Août 2024***
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État***

Didier Padey rappelle qu'il conviendra de modifier les lignes directrices de gestion précédemment arrêtées, et de saisir pour cela le Comité technique du centre de gestion.

## **5. Subvention annuelle Sou des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est convenu que les trois communes du RPI versent une subvention annuelle au Sou des Ecoles / Association des parents d'élèves du RPI Billième / Jongieux / Lucey à hauteur de 300 € par an pour son fonctionnement et le financement habituel des activités.

Cette subvention, habituellement versée en première partie d'année, n'a pas été soumise au vote du conseil et n'a donc pas pu être versée. Il est donc proposé de délibérer concernant ce versement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (9 voix),***

- ***Approuve le versement d'une subvention de 300 € au Sou des Ecoles / Association des parents d'élèves du RPI Billième – Jongieux -Lucey.***
- ***Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024,***
- ***Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de la subvention dans les meilleurs délais.***

## **6. Demande de subvention Cycle Velo**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les élèves de la classe de Jongieux effectueront dès le 1<sup>er</sup> trimestre un cycle « Savoir rouler à vélo ». Comme en 2022 cette action sera encadrée par des moniteurs cyclistes agréées dont la prestation d'environ 1500 € peut faire l'objet d'une demande de financement auprès du dispositif « Génération Vélo ».

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter ce dispositif et de l'autoriser à déposer une demande de financement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès du dispositif Génération Vélos et autorise le Maire à déposer une demande dans ce sens.***

### Questions diverses

Didier Padey rappelle qu'il a démissionné de son poste au mois de février en raison de l'incompatibilité de ses nouvelles fonctions de Député avec le mandat de maire. A la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'organisation des élections législatives partielles, Madame Marina Ferrari a été réélue députée. Elle siègera donc à l'Assemblée nationale, et M. Padey, suppléant, ne serait plus concerné par l'incompatibilité des fonctions. En accord avec Stéphane Lamiral, qui présenterait sa démission, M. Padey souhaite se présenter de nouveau pour le poste de maire devant le conseil municipal. Les conseillers ne s'opposent pas à cette proposition. Il est convenu d'attendre la nomination du nouveau gouvernement. D'autre part, une élection municipale partielle devra être convoquée par M. le Préfet pour élire un nouveau conseiller ; en effet, l'effectif légal actuel du conseil municipal est de 10, le conseil est donc incomplet. Conformément au code général des collectivités territoriales, il devra être complété avant de procéder à l'élection du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

  
Le Maire  
Stéphane Lamiral

